

CYCLE 4: Programme et évaluation en cours d'Arts plastiques

L'enseignement des Arts plastiques se fonde sur la pratique plastique dans une relation avec la création artistique. Il offre les moyens de porter un regard informé et critique sur l'art et sur l'univers visuel auxquels il renvoie, artistiques ou non artistiques. Les Arts plastiques privilégient **une démarche exploratoire où interagissent action et réflexion** dans l'objectif de construire une culture commune, le processus de création, les productions artistiques, la perception sensible, l'explicitation, l'acquisition de connaissances et de références.

L'enseignement des Arts plastiques s'appuie sur des notions toujours présentes dans la création : **forme, espace, lumière, couleur, matière, geste, corps, support, outil, temps** et couvre l'ensemble des domaines artistiques : peinture, sculpture, dessin, vidéo, nouveaux modes de production des images...

Les questions abordées au cours du cycle 4 sont:

- **la représentation ; images, réalité et fiction**
- **la matérialité de l'œuvre ; l'objet et l'œuvre**
- **l'œuvre, l'espace, l'auteur, le spectateur**

Elles sont travaillées chaque année (5°, 4°, 3°) dans une logique d'approfondissement.

Les élèves les abordent à partir de quatre champs de pratique :

- Pratique bidimensionnelle (2D) ;
- Pratique tridimensionnelle (3D) ;
- Pratique artistique de l'image fixe ou animée ;
- Pratique de la création artistique numérique.

L'Histoire des arts est un enseignement transversal et co-disciplinaire intégré à celui des Arts plastiques. Il contribue à donner à tous les élèves une conscience commune, celle d'appartenir à une histoire des cultures et des civilisations inscrits dans les œuvres d'art de l'humanité. En arts plastiques au moins une fois par an une des thématiques d'Histoire des arts est abordée.

ATTENDUS DE FIN DE CYCLE 4 :

1. Observer, analyser, comprendre certaines des créations artistiques bidimensionnelles et tridimensionnelles dans la pluralité des langages plastiques explorés lors des expérimentations ;
2. Développer des compétences techniques et réflexives dans un va-et-vient entre la culture, la théorie et la pratique plastique ;
3. Développer une intelligence sensible dans une démarche intentionnelle du projet ;
4. Reconnaître, situer et comprendre les grands repères culturels de notre société en tant que créateur et spectateur ;
5. Porter un regard curieux sur l'environnement artistique et culturel visant l'autonomie dans leur rapport aux lieux de création et de diffusion culturels.

Le tableau d'évaluation distribué lors de chaque rentrée et collé dans le cahier comporte toutes les compétences annuelles du programme de l'enseignement des Arts plastiques.

L'élève est évalué et s'auto-évalue régulièrement en regard de ces compétences tout au long de l'année scolaire et en fin de cycle.

Les compétences sont reformulées pour chaque séquence sous forme de critères de réussite pour une meilleure compréhension des attentes.

Il y a cinq niveaux de maîtrise des compétences :

Niveau 0 ou Rouge* : La compétence n'a pas été exploitée, le problème posé dans la situation proposée n'a pas été reconnu ou le travail n'a pas été fait.

Niveau 1 ou Orange* : La compétence n'est pas suffisamment exploitée par rapport aux attentes.

Niveau 2 ou Jaune* : La compétence est repérable mais demande à être approfondie.

Niveau 3 ou Vert clair* : La compétence est bien exploitée soit dans le cadre de la situation proposée, soit de manière autonome dans le cadre d'une démarche personnelle.

Niveau 4 ou Vert foncé* : Les savoirs, les connaissances et les compétences sont réinvestis de manière autonome dans une démarche personnelle.

**Sur Pronote, les niveaux de maîtrise sont appréciés selon un échelonnement de couleurs.*

La note trimestrielle est la traduction du niveau par compétences, à un moment donné.

La formule utilisée est la suivante :

Nombre de points acquis (addition de tous les niveaux acquis) / par le nombre de compétences abordées (nombre de cases remplies) = x 5 = / 20.

Chaque élève est responsable de son tableau. Rempli au fur et à mesure des corrections et en fin de trimestre, il doit être visé par les parents, ou responsables légaux à la fin de chaque trimestre.